

ANNEXE 6  
(article 6)

DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI POUR INTERJETER APPEL

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

*Régime de pensions du Canada*

ENTRE :

(nom)

requérant,

et

SA MAJESTÉ LE ROI,

intimé.

DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI POUR INTERJETER APPEL

Je demande par les présentes une ordonnance prorogeant le délai pour interjeter appel (*indiquer la date à laquelle la décision du ministre a été communiquée au requérant*).

*(Indiquer ici les motifs pour lesquels l'appel n'a pas été interjeté auprès de la Cour avant l'expiration des quatre-vingt-dix jours suivant la date à laquelle la décision a été communiquée au requérant et donner tout autre motif pertinent à l'appui de la demande.)\**

Date :

DESTINATAIRE :

Le greffier  
Cour canadienne  
de l'impôt  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M1  
ou  
Tout autre bureau  
du greffe.

*(Indiquer le nom, l'adresse aux fins de signification et le numéro de téléphone du requérant, de son avocat ou de son représentant)*

(\*) VEUILLEZ NOTER que trois exemplaires de la présente demande, accompagnés de trois exemplaires d'un avis d'appel, doivent être déposés auprès du greffier de la Cour canadienne de l'impôt de la manière prévue aux paragraphes 5(5) et (7).

(ANNEXE AJOUTÉE PAR DORS/2007-145, art. 9.)